

ARRETE MUNICIPAL N° 69.2023

Réglementation provisoire de stationnement

Le Maire de la commune de Salomé,

Vu les articles L2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu la demande présentée le 22/09/2023 par Monsieur DEJONCKHEERE Maxime pour le compte de la société ADRE – Lille, concernant la réalisation d'une détection de réseau rue Jules Ferry à Salomé.
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours.
Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre des travaux cités ci-dessus, le stationnement sera réglementé comme ci-après à compter du 25 septembre 2023 pour une durée calendaire de 60 jours

- La société précitée bénéficie d'une autorisation de stationnement dans le cadre de leur intervention sise Rue Jules Ferry.

Article 2 : La pose, maintenance et dépose de signalisations seront effectuées par l'entreprise précitée.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de Salomé,
- Monsieur le Commandant brigade de Gendarmerie de La Bassée,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salomé, le 25 septembre 2023

Le Maire,
Pierre Canesse

